

# La Lettre de l'OMS



N° 87

2<sup>ème</sup> Trimestre 2015

Bulletin de liaison de l'Office Municipal du Sport de Nantes

## ÉDITO

Que dire... et surtout par où commencer ? Gaëtan nous a quitté.

Et rédiger un hommage à son nom n'est pas facile. C'est revenir sur plus d'un demi-siècle de pratique sportive multiple dont l'athlétisme et évidemment le handball (à écrire en un seul mot et à ne pas prononcer à l'anglaise si vous ne voulez pas vous attirer les foudres du gars car la discipline est d'origine germanique comme il aimait à le rappeler).

C'est d'ailleurs lors de différents matchs opposant nos deux clubs que j'ai connu, découvert et appris à apprécier le joueur, l'adversaire et ce qui sera au fil des années le compagnon d'engagement pour la promotion du Sport.

Son implication sans limite se fera dans plusieurs structures allant jusqu'à occuper la fonction de président au Club Sportif Léo Lagrange Nantes Omnisports et Vice-Président à l'Amicale Laïque des Ponts (son quartier). Il y défendra le sport pour tous et l'éducation populaire.

En parallèle, il s'investira au sein de l'O M S pour occuper successivement les fonctions de trésorier-adjoint, responsable de la commission Vie Sportive et Relations Internationales, vice-président et enfin président (de 2003 à 2011).

Il y a encore oeuvré pour le droit au sport, notamment pour les jeunes des quartiers sensibles qu'il se plaisait à emmener à Cardiff pour une découverte parfois unique, mais tellement enrichissante, d'un jumelage «international».

Mais Gaëtan, c'était encore autre chose...

Il est certain que l'homme avait du caractère. Et à ce propos, quand nous abordions ensemble le sujet de son omniprésence au siège de l'O M S (car il voulait participer à de nombreuses réunions pour une meilleure coordination) au détriment de sa vie familiale, la réponse était toujours identique : «je m'en arrange» (traduction : «circulez, il n'y a rien à voir»).

Autre élément révélateur : au cours de ses années de présidence, il avait choisi d'occuper le bureau ayant son fauteuil situé dos à la porte d'entrée, comme si rien ne le surprenait et comme si la confiance devait être de rigueur.

De plus, sous ses attitudes de «dernier ours des Pyrénées», il possédait une sensibilité d'homme séduisant immédiatement celui ou celle qui le cotoyait.

Et puisque parfois une citation résume tous les discours possibles, je crois que le consensus se fait sur :

«la parole vaut l'homme ou l'homme ne vaut rien»

Il était comme cela Gaëtan, dans sa logique de donner pour donner...

À titre personnel, je me souviendrai, entre autres, d'un Gaëtan rayonnant le samedi 20 septembre 2003, jour de la signature du premier plan «Hand» mis en place par la Ville de Nantes en partenariat avec la Fédération, les clubs nantais, l'O M S et auquel nous nous étions beaucoup investis ensemble. Les poings serrés, il ne cessait de répéter «on a réussi» ou encore «on l'a fait» avant de monter sur l'estrade et d'apposer sa signature sur le document officiel. Aujourd'hui, les plans «Hand» successifs sont la preuve de la totale réussite de ce projet tant les signataires ont rempli leur engagement, notamment les clubs nantais.

Et une dernière chose pour conclure : sous ses faux airs de Jean Gabin, et comme dit la chanson(\*), Gaëtan CHÉNARD avait aussi une certitude : celle de «maintenant je sais qu'on n'sait jamais, ... /...c'est tout ce que j'sais, mais ça je l'sais».

Au revoir Gaëtan.

Henri POTIRON  
et les membres du comité directeur



\* Je sais - J Gabin (auteurs - compositeurs : P Green - J-L Dabadie) (1974)



## REUNION PLENIERE DES CLUBS SPORTIFS NANTAIS

Pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive, l'O M S de Nantes réunit l'ensemble des représentants des associations sportives nantaises pour une séance de travail dédiée principalement aux prochaines demande de Subventions Sportives Communes (S S C) via l'Espace-Clubs de notre site internet ([www.oms-nantes.fr](http://www.oms-nantes.fr)).

La soirée comprendra également dans son ordre du jour d'autres sujets permettant de clôturer la saison sportive 2014-2015, dont :



- la remise des labels «Nantes Sport Qualité»,
- la présentation des prochains évènements O M S,
- la remise des partenariats de financement aux associations initiant des pratiques sportives émergentes.

Nous vous donnons donc tous rendez-vous le Jeudi 25 Juin à 18h30 à la Salle des Conférences de la Maison des Associations de la Manufacture (boulevard Stalingrad à Nantes - Quartier de la Gare).

Plus d'infos : [contact@oms-nantes.fr](mailto:contact@oms-nantes.fr)



## HORAIRES D'ETE DE L'O M S

Nous informons nos lectrices et nos lecteurs que le secrétariat de l'O M S sera fermé :

- tous les vendredis des mois de juillet et août,
- le lundi 13 juillet,
- du vendredi 24 juillet au dimanche 23 août inclus.

Plus d'informations :  
02 40 47 75 54 ou  
[contact@oms-nantes.fr](mailto:contact@oms-nantes.fr)



## RENCONTRE DES O M S DE LA METROPOLE

Au cours de ce premier semestre 2015, l'O M S de Nantes a souhaité relancer les rencontres des O M S de la métropole nantaise.



Deux réunions ont eu lieu au cours de premier semestre. D'autres sont également à venir.

L'objectif est de mutualiser les réflexions sur la place du «Sport» (et de toutes ses composantes) à l'échelle intercommunale dans un souci de respect de chaque entité pour mieux coller aux paysages sportifs théoriques et pratiques.

Ces échanges sont d'autant plus justifiés que Nantes Métropole (regroupant 24 communes autour de Nantes) a récemment accru ses compétences en matière sportive (Délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2014).

En effet, après la compétence «Grands Equipements», le Conseil Communautaire a récemment enterriné la compétence «Haut-Niveau» et la compétence «Grandes Manifestations». Tout cela entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'attractivité sportive est réellement forte actuellement, sachons en bénéficier.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé(e)s des avancées du groupe de réflexion «O M S» mis en place. La promotion et le développement du sport associatif à l'échelon de la métropole nantaise dans les prochaines années passent par cette étape.

Plus d'informations : 02 40 47 75 54 ou [contact@oms-nantes.fr](mailto:contact@oms-nantes.fr)

P.S : Notez également que l'O M S de Nantes accueillera la traditionnelle rencontre des O M S des grandes villes de l'Ouest (édition 2015) avec des représentants d'Angers, Brest, Lorient, Rennes, Saint-Brieuc) le vendredi 2 octobre.



## LES CARTONS DE L'O M S

À ces bénévoles de l'ombre dont on parle peu, souvent les chevilles ouvrières menant à bien une tâche parfois ingrate. L'occasion de remercier Josiane et Serge PIERRARD, Michel RABINEAU et Alexandre TESSIER, membres du groupe «Mise sous plis» de l'O M S grâce à qui vous recevez notre bulletin de communication chaque trimestre.

Aux clubs nantais affiliés n'ayant pas encore réglé leur cotisation d'affiliation à notre association (conditionnant la remise des login et mot de passe d'accès à l'espace-clubs de la S S C 2016) et n'ayant pas encore retourné le bordereau de mise à jour des données diffusables dans la prochaine édition de notre annuaire sportif 2015-2016.

Aux clubs nantais conviés à la réunion plénière du jeudi 25 juin envisageant d'ores et déjà une absence possible alors que cette séance comporte un point essentiel à son ordre du jour : comment bien compléter sa demande de S S C sur notre «Espace-Clubs» ?, sachant également que les président(e)s peuvent de se faire représenter.

## SOIRS DE RENCONTRE DU PÔLE VIE-ASSOCIATIONS

### SOIR DE RENCONTRE

LUNDI 23 MARS 2015 à 19h00

Salle Festive de Breil-Malville  
(36 rue du Breil à Nantes)

ASSURANCE : COUVRIR LES RISQUES DE L'ASSOCIATION ET DE SES BÉNÉVOLES



ENTRÉE LIBRE

Au programme :

Conférence-Échange  
Présentation de la Cellule d'Aide aux Associations Sportives Nantaises  
Exposition des matériels administratifs et sécurité à disposition gratuite des clubs

Elles étaient 80 personnes le lundi 23 mars à la salle festive de Nantes-Breil.

Elles étaient à nouveau 60 personnes le mardi 28 avril à la salle des conférences de la Maison des Associations de la Manufacture.

Succès donc dès les deux premières éditions de ce nouveau rendez-vous initié par le pôle Vie-Associations en lien avec la Cellule d'aide aux Associations Sportives Nantaises, celle-ci célébrant en parallèle ses 20 ans d'activité en 2015.



Au mois de mars, la thématique retenue était : « Assurance : couvrir les risques de l'association et de ses bénévoles » avec une présentation magistrale laissant également la place à toute intervention de la salle pour un questionnement complémentaire.

### SOIR DE RENCONTRE

MARDI 28 AVRIL 2015 à 18h30

Salle des Conférences de la Manufacture  
(Maison des Associations - Boulevard Stalingrad)

BÉNÉVOLES D'ASSOCIATION INDEMNISATIONS : MODE D'EMPLOI



ENTRÉE LIBRE

Au programme :

Conférence-Échange  
Présentation de la Cellule d'Aide aux Associations Sportives Nantaises  
Exposition des matériels administratifs et sécurité à disposition gratuite des clubs

Remerciement à Madame Laurence TIRILLY, intervenante du Crédit-Mutuel ayant captivé la salle composée de membres issu(e)s des clubs sportifs nantais et soucieux d'éviter les problèmes dans leur fonctionnement associatif...

Au mois d'avril, « Bénévoles d'association, indemnisations : mode d'emploi » a également rempli sa mission, celle d'évoquer les possibilités légales de compensation des dépenses réalisées par les bénévoles lors de leur engagement.

Cette séance était animée par deux experts comptables bien connus du monde sportif nantais : Jean SOTES, Commissaire aux Comptes de l'O M S et Eric GIRARDEAU, Trésorier de l'O M S.

Reste à prévoir les deux prochaines séances prévues avant la fin de cette mandature 2013-2016, soit à l'automne 2015 (quartier nord) et à l'hiver 2016 (quartier est). Thèmes à définir.

## NOUVEAUX MATÉRIELS = NOUVELLES CAUTIONS

Depuis le mois de mars, l'O M S de Nantes a investi dans de nouveaux matériels mis à la disposition des associations adhérentes en location à zéro euro (voir le supplément : la Cellule d'Aide aux Associations Sportives - les Services aux Clubs).

Ainsi, ce sont deux nouvelles sonorisations et un nouveau vidéoprojecteur qui sont proposés en complément des outils déjà existants.

De plus, les cautions correspondantes ont fait l'objet d'une nouvelle évaluation. Nous vous présentons ici le tableau récapitulatif :



Matériel	Quantité	Désignation	Caution
Salle de réunion	1	située au siège social de l'O M S (17 bis rue du moulin - Quartier Decré) avec une capacité de 24 personnes assises.	50 €
Défibrillateur semi-automatique	2	fourni prêt à l'emploi.	100 €
Vidéoprojecteur	2	fourni avec les câbles de connexion et une télécommande.	200 €
Matériel de sonorisation	3	a) Petite sonorisation d'intérieur d'une voix sur roulettes. b) Moyenne sonorisation mixte (intérieur ou extérieur). c) Grande sonorisation d'extérieur comprenant deux voix sur roulettes.	300 € 400 € 500 €



De plus, les traditionnels services d'aide à la gestion administrative demeurent accessibles sur rendez-vous pendant les horaires d'ouverture du secrétariat (du lundi au jeudi de 14h à 18h et le vendredi de 14h à 17h).

Mise à disposition :

- du photocopieur (noir et blanc - papier non fourni),
- de la plieuse,
- du massicot,
- de la relieuse.

Avec le soutien de



Plus d'infos : 02 40 47 75 54 ou [contact@oms-nantes.fr](mailto:contact@oms-nantes.fr)



**Compte-Rendu de l'Assemblée Générale 2014 du Vendredi 21 Novembre :**

Nous informons les délégué(e)s titulaires de l'O.M.S que le compte-rendu de l'assemblée générale 2014 sera prochainement disponible en téléchargement sur notre site internet [www.oms-nantes.fr](http://www.oms-nantes.fr), selon les mêmes modalités que l'année précédente.

Un message électronique de confirmation sera adressé en amont quelques jours avec cette mise à disposition.

A noter que ce compte-rendu sera soumis à l'approbation des délégué(e)s titulaires au cours de l'assemblée générale 2015.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
VENDREDI 21 NOVEMBRE 2014  
RAPPORT D'ACTIVITÉ

**Réunion Plénière des Clubs Nantais du Jeudi 25 Juin 2015 :**

Comme plusieurs années maintenant, l'O M S de Nantes organise sa traditionnelle réunion plénière à destination des président(e)s des clubs nantais (ou leurs représentant(e)s) ayant comme objectif principal d'appréhender la prochaine demande de Subvention Sportive Commune (S S C), année 2016.

Bien sûr, les délégué(e)s titulaires et suppléant(e)s sont également convié(e)s à cette rencontre car elle permet également de se préparer au contrôle des données qui seront inventoriées par chaque club : effectifs, déplacements, etc...

**Journée de Convivialité - Concours de Pétanque 2015 :**



Fort du succès du concours de pétanque 2014 réservé aux délégué(e)s titulaires et suppléant(e)s ainsi qu'aux personnalités et aux partenaires lors des festivités du 70<sup>ème</sup> anniversaire de l'O M S, nous avons souhaité reconduire cette demi-journée (après-midi) de détente.

Ainsi, nous remercions les délégué(e)s titulaires et suppléant(e)s de réserver dès à présent leur journée du samedi 3 octobre prochain.

Dans la continuité de l'édition 2014, plusieurs surprises seront réservées à l'ensemble des participant(e)s, notamment un palmarès officiel puisque ces rencontres sportives ne sont pas destinées à jauger les résultats des uns et des autres...

Mais une question cruciale se pose déjà : qui succèdera au trophée «des boules carrées» décerné à Claude ALLÉGUÉDÉ (Délégué Suppléant Tennis de Table) en septembre dernier.



**UN MÉCENAT RECONDUIT**

L'Office Municipal du Sport de Nantes est heureux de vous annoncer la reconduction du mécénat existant depuis une année avec McDonald's sur le territoire de la métropole nantaise.

Nouvelle d'autant plus appréciable que cette collaboration porte désormais sur une période de plusieurs années.

Grâce à cette confiance renouvelée, l'O.M.S de Nantes va donc pouvoir envisager ses objectifs à la hausse en proposant aux associations sportives nantaises d'en bénéficier indirectement via la concrétisation de divers projets actuellement en gestation.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé(e)s dans une prochaine édition.



**L'HUMEUR SPORTIVE**



Nous avons le plaisir de vous informer de la reconduction de notre partenariat avec «La Générale de Bureautique» pour une année supplémentaire. Merci pour leur confiance.



On ne change pas des clubs qui gagnent !!! Félicitations à toutes les équipes professionnelles nantaises ayant toutes renouvelé leur bail au terme de la saison 2014-2015 avec une mention spéciale pour le H B C N et leur victoire de la Coupe de la Ligue de Handball. En route pour 2015-2016...



Au mois de mai, l'O.M.S a appris le décès de Philippe LE GOUIC, Délégué Titulaire Tennis, ancien président de l'Association Sportive de Mangin Beaulieu (Tennis). Il était l'illustration parfaite du bénévole de l'ombre sachant remplir des fonctions à responsabilités avec gentillesse et compétence.



# La Lettre de l'OMS



N° 87

2<sup>ème</sup> Trimestre 2015  
La Fiche Technique

Bulletin de liaison de l'Office Municipal du Sport de Nantes



## L'ARRÊT DE TRAVAIL ET LA PRATIQUE SPORTIVE

Je suis en arrêt de travail et celui-ci prévoit des sorties libres. Je souhaiterais participer à une compétition sportive pendant cette période. Est-ce possible et dans le cas contraire quels sont les risques encourus ?

Il résulte des dispositions du code de la sécurité sociale (Art. L. 321-1 et L. 323-6) que l'attribution d'indemnités journalières à un assuré se trouvant dans l'incapacité physique de pouvoir continuer ou reprendre le travail est subordonnée à l'obligation pour le bénéficiaire de s'abstenir de toute activité non autorisée.

Selon votre médecin, votre état de santé vous autorise à des horaires libres pendant l'arrêt de travail. Cependant, cette autorisation de sorties libres ne saurait, selon nous, être assimilable à une autorisation de pratiquer toute activité pendant votre arrêt de travail. En outre, l'absence d'interdiction de pratiquer une telle activité n'est pas non plus équivalente à une autorisation. C'est d'ailleurs la position retenue par le Cour de cassation dans deux arrêts du 9 décembre 2010 (Civ. 2<sup>e</sup>, 9 déc 2010, n° 09-16. 140 et n° 09-14. 575).

Le risque encouru dans le cas d'une pratique non autorisée pendant votre arrêt de travail peut notamment être la condamnation au remboursement des indemnités journalières versées par l'assurance maladie. J.M.

(Source : Jurisport n° 151 de Mars 2014)



## ADHÉRENTS

Notre association doit-elle communiquer la liste des adhérents à un membre qui l'exige ?

Non. La liste des adhérents ne peut être communiquée à n'importe quel adhérent que si les statuts ou le règlement intérieur de l'association prévoient cette possibilité. En effet, un tel listing, comprenant des données à caractère personnel, ne peut être communiqué, dans la limite de leurs attributions respectives, qu'aux dirigeants responsables de la gestion de l'association, aux personnes chargées de la gestion des adhésions, et éventuellement aux organismes gérant les contrats d'assurance et de prévoyance souscrits par l'association. Néanmoins, il est admis qu'un membre souhaitant se présenter à un poste de dirigeant de l'association puisse avoir accès aux fichiers de l'association afin d'obtenir les noms de tous les adhérents à l'association, pour cette seule finalité électorale. Ceci dit, rien n'empêche votre association de préciser dans ses statuts que l'adhésion implique d'accepter que ses coordonnées puissent être communiquées à tout adhérent qui en fait la demande, à la condition que cette communication ait un lien direct avec l'activité de l'association. Dans ce cas, un membre ne peut s'opposer à cette diffusion. Si les statuts sont silencieux, vous pouvez rajouter sur votre bulletin d'adhésion la mention «j'accepte que mes coordonnées soient communiquées aux autres adhérents». Mais ne mentionnez dans la liste que vous communiquez, que les coordonnées sans aucune autre information d'ordre personnel.

En savoir plus : «Adhérents, quels sont vos droits ?», Associations mode d'emploi n° 147 de Mars 2013

(Source : Associations mode d'emploi n° 167 de Mars 2015)



## COMPTE BANCAIRE

Le solde d'un compte bancaire rémunéré est-il plafonné pour une association ?

Non. Il est tout à fait permis à une association de détenir un ou plusieurs comptes rémunérés. Le plafonnement est lié au type de placement lui-même. Du fait des décalages entre les différents mouvements financiers, (versement différé des subventions, paiement trimestriel des charges, délai de paiement aux fournisseurs, etc.), vous pouvez à certains moments de l'année disposer d'un peu de trésorerie. Placer cet argent disponible dans des comptes rémunérés permet de consolider et/ou développer un tant soit peu les fonds propres, ce qui relève d'une saine gestion. L'importance des fonds propres par rapport au total du bilan ou par rapport à la valeur des biens durables acquis par la structure est un indicateur de la solidité financière de l'association.

En savoir plus : «Trésorerie : choisir le bon placement», Association mode d'emploi n° 162 d'Octobre 2014

(Source : Associations mode d'emploi n° 168 d'Avril 2015)



## OBLIGATION D’AFFICHAGE

Une association sportive est-elle obligée de procéder à l’affichage des diplômes de ses éducateurs sportifs ?

L’article R. 322-5 du code du sport prévoit que dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive doit être affichée, en un lieu visible de tous, une copie des diplômes et titres des éducateurs dont l’activité consiste à enseigner, animer, encadrer une activité physique ou sportive ou à entraîner ses pratiquants, contre rémunération, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle.

L’obligation d’affichage de l’association sportive vaut également pour les copies des récépissés de déclaration et/ou cartes professionnels des éducateurs sportifs exerçant contre rémunération et, le cas échéant, les copies

des attestations de stagiaires pour les personnes suivant une formation préparant à un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat inscrit sur la liste arrêtée par le ministre chargé des sports.

Il convient de rappeler que l’association a également l’obligation d’afficher une copie de l’attestation du contrat d’assurance en responsabilité civile, en cours de validité, les textes fixant les garanties particulières d’hygiène, de sécurité et de technique propres à la discipline lorsqu’ils existent et le tableau d’organisation des secours avec les adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d’intervenir en cas d’urgence.

J.M.

(Source : Jurisport n° 152 d’Avril 2015)

## RESPONSABILITÉ MÉDICALE

Lors de mon rendez-vous annuel pour obtenir un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive, mon médecin de famille n’effectue pas de contrôle particulier avant d’apposer sa signature sur mon certificat. Peut-il avoir sa responsabilité engagée s’il m’arrive quelque chose dans le cadre de ma pratique sportive ?

Il est tout à fait possible que votre médecin voit sa responsabilité engagée. Le code du sport prévoit que l’obtention ou le renouvellement d’une licence sportive permettant à la participation des compétitions organisées par une fédération est subordonnée à la présentation d’un certificat médical datant de moins d’un an et attestant de l’absence de contre-indication à la pratique en compétition de la discipline ou activité sportive pour laquelle elle est sollicitée (C. Sport, art. L. 231-2).

En principe, le non-respect de l’obligation liée au contrôle médical donne lieu à des sanctions en application des règles classiques de responsabilité.

Ainsi, si vous subissez par exemple un préjudice corporel lors de votre pratique sportive et qu’il apparait que celui-ci est directement lié à un contrôle médical insuffisant, votre médecin pourra voir ses responsabilités civiles et pénales engagées.

J.M.



(Source : Jurisport n° 151 de Mars 2015)

## AFFICHE

Notre association organise annuellement une épreuve de course à pied pendant l’été. Pour l’affiche de l’édition 2015, nous envisageons d’utiliser une photo prise sur la ligne de départ l’année dernière. Est-il nécessaire d’obtenir l’autorisation de la centaine de personnes présentes sur cette photo ?



Indépendamment de la protection de sa vie privée, toute personne, quelle que soit sa notoriété, dispose sur sa propre image d’un droit exclusif lui permettant d’autoriser ou non sa reproduction, de décider des conditions et circonstances de cette reproduction, et de s’opposer à ce qu’elle soit utilisée, quel qu’en soit le moyen, sans son autorisation. Autrement dit, l’image d’une personne ne peut être exploitée par un tiers sans son consentement exprès et préalable. Cependant, il est de jurisprudence constante que le consentement préalable de la personne n’est pas requis lorsque celle-ci ne fait qu’apparaître fortuitement sur une image prise dans un lieu public et n’en constitue donc pas l’élément central. Plus précisément, l’image de la personne ne doit pas être isolée de l’évènement. C’est notamment le cas lorsque les images représentent une foule. En l’espèce, les coureurs figurant sur la photos du départ se sont exposés en public, le lieu où se déroule une manifestation sportive constituant assurément un lieu public. Par conséquent, il n’apparait pas nécessaire de demander l’autorisation de chacun des participant pour éditer cette affiche.

J.M.

(Source : Jurisport n° 151 de Mars 2015)

## LES CHIFFRES DU TRIMESTRE

- S M I C Horaire au 01.01.2015 : 9,61 euros
- S M I C Horaire au 01.05.2015 : 9,61 euros
- S M I C Mensuel (35 heures) 1 457,52 euros
- Minimum garanti : 3,52 euros

Conventions Collectives : Valeur du point étendue :

- Animation (au 01.01.2014) 5,98 euros
- Sport (au 01.01.2013) 1 386,35 euros

(Plus d’infos : [contact@oms-nantes.fr](mailto:contact@oms-nantes.fr) ou 02 40 47 75 54)

Plafond de Sécurité Sociale (année 2015) :

- Annuel : 38 040,00 euros - Trimestriel : 9 510,00 euros
- Mensuel : 3 170,00 euros - Quinzaine : 1 585,00 euros
- Semaine : 732,00 euros - Journée : 174,00 euros
- Horaire : 24,00 euros

Frais kilométriques des bénévoles pour réduction d’impôt

- Automobile : 0,308 euro (barème 2015, année 2014)
- Vélomoteur, Scooter, Moto : 0,120 euro

# La Cellule d'Aide aux Associations Sportives de l'O.M.S de Nantes



## LES SERVICES AUX CLUBS

L'Office Municipal du Sport de Nantes, association de type loi 1901 existante depuis soixante-dix ans (création en 1944), a pour objet la promotion et le développement de la pratique sportive et de l'éducation physique.

Administré par des bénévoles issus également des clubs nantais, l'O.M.S de Nantes a développé en 1995 une «Cellule d'Aide aux Associations Sportives Nantaises» permettant de répondre aux problématiques rencontrées par les responsables (président(e) - secrétaire - trésorier(e) - autres) dans leur fonctionnement quotidien.

Ce document a pour mission de vous permettre de découvrir ou de re-découvrir les services, anciens et nouveaux, à votre disposition dont :

- la mise à disposition des moyens matériels administratifs du secrétariat de l'O.M.S de Nantes (page 2),
- la location gratuite de matériels extra-sportifs (page 3),
- l'écoute et le conseil à la gestion administrative et financière (page 4) (droit associatif, comptabilité, droit du travail, demande de subvention, etc...).



Vous en souhaitant bonne lecture et restant à votre entière disposition,

Sportivement.

Les Membres de l'O.M.S de Nantes



Plus d'informations : 02 40 47 75 54  
(après-midis du lundi au vendredi)  
contact@oms-nantes.fr  
www.oms-nantes.fr

L'O.M.S de Nantes est partenaire  
du CADRAN (dispositif de soutien  
au fonctionnement associatif  
de la de la Ville de Nantes)

# La Gestion Associative

## Pour vos réunions :

Location gratuite de la salle de réunion<sup>(1)(3)</sup> pouvant contenir jusqu'à 24 personnes. Celle-ci est disponible du lundi au samedi, le matin, l'après-midi ou le soir (sauf le lundi soir). Une réservation préalable, à effectuer auprès du secrétariat, est obligatoire.



Dans la salle de réunion, vous trouverez un vidéoprojecteur intégré (ordinateur non-fourni) et des tableaux paper-board.



## Pour vos travaux administratifs :

L'O.M.S de Nantes met à la disposition des associations sportives nantaises l'ensemble de son matériel administratif pendant les horaires d'ouverture du secrétariat :

- une photocopieuse<sup>(2)</sup> «noir et blanc» en A4 et A3 avec recto-verso et possibilité d'agrafage. Le papier est non fourni. Une réservation préalable auprès du secrétariat est indispensable,

- une plieuse électrique<sup>(2)</sup> pour les formats A4 et A3,

- une machine à reliure plastique<sup>(2)</sup>,

- une agrafeuse électrique<sup>(2)</sup> et une grande agrafeuse manuelle (pour les livrets A4 ou A5),

- un massicot manuel<sup>(2)</sup>.



## Pour vos réunions extérieures :

Location gratuite de deux vidéoprojecteurs portables <sup>(1)(3)</sup>.



<sup>(1)</sup> Chèque de caution nécessaire.

<sup>(2)</sup> Rendez-vous préalable indispensable.

<sup>(3)</sup> Réservation préalable indispensable.



# La Gestion Extra-Sportive

## Pour vos organisations sportives :

L'O.M.S de Nantes met gratuitement à votre disposition après la réservation d'usage :

- trois matériels complets de sonorisation<sup>(1)(3)</sup> :
  - petite sono pour les réunions associations (A.G, etc...),
  - moyenne sono pour les installations sportives couvertes,
  - grande sono pour les évènements extérieurs,
  - deux défibrillateurs semi-automatiques<sup>(1)(3)</sup>.



## Pour votre communication :

De plus, l'O.M.S de Nantes se propose de diffuser une information sur vos organisations sportives via son site internet [www.oms-nantes.fr](http://www.oms-nantes.fr) dans sa rubrique «Evènements» (les informations nécessaires devant nous parvenir un mois avant son déroulement).

Une vitrine avec coffrage à notre siège social est également disponible pendant des périodes de plusieurs semaines pour vos diffusions d'informations dans une rue piétonne du centre-ville, quartier Decré.

Depuis janvier 2015, un écran plat est également disponible dans une des vitrines de notre siège social pour une diffusion informatisée de la communication des clubs demandeurs.

Plus d'informations : 02 40 47 75 54  
ou [contact@oms-nantes.fr](mailto:contact@oms-nantes.fr)



# La Gestion Administrative



L'Office Municipal du Sport de Nantes et la Ville de Nantes soutiennent les associations sportives affiliées en mettant à leur disposition une Cellule d'Aide aux Associations Sportives Nantaises, (membre du CADRAN) entièrement gratuite.

Créé en 1995, ce service réalise de nombreuses missions auprès des clubs nantais et aborde des thèmes très variés :

- Une aide à la mise en place d'un dispositif comptable et financier adapté au club :

L'O.M.S de Nantes se propose d'aider à la réalisation d'un dispositif comptable et financier adapté aux exigences des normes législatives en vigueur ainsi qu'aux besoins du club. Un compromis peut être recherché permettant de s'adapter à la taille de l'association sur les critères suivants : budget, nombre d'adhérents, nombre de salariés, etc... mais également aux compétences de la personne bénévole ou salariée réalisant la tenue de la trésorerie ou de la comptabilité.

De plus, une réponse peut être apportée concernant toute question précise et ponctuelle dans ce domaine : recherche d'écriture comptable particulière, mise en place d'un bilan et d'un compte de résultat, etc...



- Une aide à la gestion administrative :

L'O.M.S de Nantes se propose également de répondre aux questions des bénévoles concernant différents sujets liés au secteur associatif : loi 1901, droit du travail, droit fiscal, droit social, création d'emploi, etc...

## Plus d'informations

L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE NANTES

17 bis rue du Moulin - 44000 NANTES

Tél : 02 40 47 75 54 - Fax : 02 40 20 14 79

Courriel : [contact@oms-nantes.fr](mailto:contact@oms-nantes.fr)

Secrétariat ouvert

du lundi au jeudi de 14h00 à 18h00

le vendredi de 14h00 à 17h00